

Aides face à l'augmentation du prix de l'énergie

Contact Sambre et Biesme
du mardi au vendredi
071/24.39.35
delphine.pianetti@sambretbiesme.be



- Vérifier votre contrat d'énergie. Téléphoner chez votre fournisseur afin de vous assurer que l'acompte que vous payez est suffisant afin de ne pas vous retrouver avec un décompte important en fin d'année. Pour comparer les tarifs : <https://www.comparateur-energie.be/>
- Vous pouvez avoir droit au tarif social suivant certaines conditions : infos au 0800 120 33 ou sur <https://www.creg.be/fr/consommateurs/prix-et-tarifs/tarif-social#toc-qui-a-droit-au-tarif-social-> ou auprès du CPAS de votre commune
- Il est conseillé de relever régulièrement vos compteurs afin de surveiller votre consommation
- Réaliser des économies par de petits gestes : bien aérer le logement, mettre un pull, diminuer le thermostat d'1 degré, ne rien placer sur les radiateurs, placer un couvercle sur les casseroles, éteindre les lumières, ...
- En cas de difficultés financières votre CPAS peut vous venir en aide de différentes manières :
 - Il peut négocier un plan de paiement avec votre fournisseur d'énergie ;
 - Il peut vous accompagner dans un processus de guidance budgétaire ;
 - Il peut vous octroyer une aide sociale financière si votre situation est telle que, malgré vos efforts, vous ne pouvez plus payer vos factures de gaz et d'électricité.

